



Service émetteur : Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Pôle Santé-Environnement

Affaire suivie par : Michel Fichet
Courriel : ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone: 02.99.33.34.22
Télécopie: 02.99.33.34.19

Monsieur le Préfet
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique
3, avenue de la Préfecture
35026 RENNES Cedex 9

M/Réf : 2018-06-25-382/EIEA/ERSEI/MF
V/Réf : votre transmission du 15/06/2018
P.J. : courrier du 18 juin 2018

Date : 28 JUN 2018

Objet : DUP - mise à 2x2 voies RN176
entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur
de la Chênaie



Monsieur le Préfet,

Par transmission visée en référence vous avez bien voulu me solliciter, pour avis, concernant le dossier de demande d'utilité publique de la mise à 2x2 voies de la RN176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie.

Les services de l'agence régionale de santé ont déjà donné un avis sur ce dossier, par courrier du 18 juin 2018, au titre de la contribution à l'avis de l'Autorité environnementale. Ils ont exprimé un certain nombre de remarques, tout en donnant un avis favorable au projet. Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, à toutes fins utiles, copie du courrier.

En conclusion et sous réserve que la prescription et les remarques formulées dans mon courrier précité soient prises en compte, je donne un avis favorable pour ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération très distinguée.

La Directrice de la Délégation
départementale d'Ille-et-Vilaine


Nathalie LE FORMAL

Copie : DDTM 35 -SEB

Service émetteur : Direction de la santé publique
Direction adjointe Santé-Environnement

Affaire suivie par : Muriel PEREZ
Courriel : ars-dt22-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.99.33.34.17
Télécopie : 02.99.33.34.19

N/Réf :
V/Réf : Votre courriel du 18 mai 2018

PJ :

Date : 18 juin 2018

Objet : AEU_35_2018_28_RN176 - Mise à 2x2 voies entre
l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie_35-
2018-00119

Monsieur le Directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Bretagne
Service COPREV – Division EVE
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX

Par courriel visé en référence vous avez sollicité la contribution de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne à l'avis de l'Autorité environnementale concernant le projet présenté par la DREAL Bretagne, concernant la mise à deux fois deux voies de la RN 176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie.

Ce projet qui vise en particulier les communes de Plouër-sur-Rance et Pleudihen-sur-Rance dans les Côtes d'Armor et La Ville-es-Nonais en Ille-et-Vilaine, comprend notamment :

- l'élargissement du pont existant sur la Rance ;
- l'ajout de deux bretelles à l'échangeur actuel avec la RD366 et la prolongation du passage inférieur au-dessus de la RD407 ;
- le remplacement d'un ouvrage hydraulique sur le ruisseau de Pontlivard ;
- la mise en place d'écrans, de merlons acoustiques et de protections de façade ;
- la création de trois bassins pour eaux pluviales sur le territoire de la Ville-es-Nonais.

La zone concernée par le projet se situe en dehors de périmètres de protection de captage public destiné à la production d'eau potable.

Dans l'aire d'étude, il est à noter la présence de trois zones de baignade ayant fait l'objet d'un classement en 2017 dont l'une en Ille-et-Vilaine, la plage du Vigneux à la Ville-es-Nonais classée de « bonne qualité ». A cette zone s'ajoutent pour les Côtes d'Armor les deux sites suivants :

- Plouër-sur-Rance : plage la Cale (classement « excellente qualité »)
- Pleudihen-sur-Rance : la Ville Ger (classement « bonne qualité »)

Par ailleurs, au niveau de la Rance maritime, en amont et en aval du projet, sont présentes des zones de production de coquillages vivants destinés à la consommation humaine classées sur le plan sanitaire par des arrêtés préfectoraux des deux départements précités.

De ce fait, toutes dispositions devront donc être prises pour préserver et améliorer la qualité sanitaire de la Rance maritime.

Les 3 bassins de rétention des eaux de ruissellement provenant du projet se situeront sur des bassins proches de la Rance. Les usages sanitaires à considérer doivent être ceux de la Rance et non ceux des affluents recevant directement le trop-plein des bassins de rétention.

Les points de rejet dans la Rance devront être clairement identifiés notamment pour le BM2, les deux autres se rejetant dans le ruisseau de Pontlivard.

Une procédure adaptée à chaque bassin de rétention devra être mise en place afin d'informer les gestionnaires et les usagers de la Rance maritime (baignade, conchyliculture, pêche à pied) de tout déversement d'eaux souillées provenant des bassins de rétention lors de pollutions accidentelles ou événementielles afin que ceux-ci puissent prendre les mesures adaptées. Notamment, toutes dispositions devront être prises pour que la submersion de la zone de rétention décennale en amont du hameau de Pontlivard ne génère pas une contamination bactériologique des eaux déversées dans la Rance (stockage de fumiers, affouragement, pâturage...).

En ce qui concerne les rejets polluants dans l'atmosphère, compte tenu des très légères augmentations de concentration attendues pour le dioxyde d'azote, le benzène et les particules (PM10), liées à l'accroissement du trafic, l'étude des effets sur la santé conclut, concernant ce volet sur la pollution atmosphérique, que le projet n'engendre aucun impact significatif sur la santé.

S'agissant des nuisances sonores, il est prévu de mettre en place des dispositifs visant à les limiter sur les bases d'un état initial réalisé par le maître d'ouvrage en 2013 et 2015 (merlon acoustique, écrans acoustiques et traitement de façade) et d'une modélisation de l'état futur. Dans ce cadre, il convient de s'assurer que les dispositions envisagées seront efficaces et permettront de respecter les niveaux réglementaires à l'égard des habitations les plus exposées. Par ailleurs, la prévention des nuisances sonores concernera aussi la phase de travaux.

Prescription : Au regard des observations précédentes, je préconise la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques après travaux pour vérifier l'efficacité des aménagements réalisés au niveau des habitations les plus exposées.

En conséquence, et dans la mesure où mes observations faites ci-dessus sont prises en considération, j'émet un avis favorable à ce projet.

P/Le Directeur général de l'agence
régionale de santé de Bretagne
Le Directeur de la santé publique

Jean-Michel DOKI-THONON

